

CONDITIONS FINANCIÈRES - MOVINMOTION SOCIAL

Mises à jour le 18 décembre 2023

Ces conditions financières sont valables à compter du 18 décembre 2023 pour les nouvelles souscriptions. Elles seront applicables à tous les Clients ayant préalablement souscrit aux services Movinmotion Social à partir du 1er avril 2024.

1. Packs de crédits

Notre facturation repose sur un système de pré-achat de crédits. Le client a la possibilité d'acheter différents packs de crédits, avec un tarif dégressif en fonction du volume du pack (cf tableau ci-dessous). Les crédits achetés sont valables pour une durée indéterminée.

PACK	Prix du pack (€HT)	Nombre de crédits	Prix au crédit (€HT)	Prix (€HT) par bulletin intermittent	Prix (€HT) par bulletin permanent	Prix (€HT) par contrat signé électroniquement
PACK 1	282,75	195	1,45	20,30	29	2,90
PACK 2	455	325	1,40	19,60	28	2,80
PACK 3	845	650	1,30	18,20	26	2,60
PACK 4	1121,25	975	1,15	16,10	23	2,30
PACK 5	Nombre de crédits au choix (>975)		1,15	16,10	23	2,30

2. Service de Gestion sociale

Le Service de Gestion sociale permet à l'Employeur de fluidifier et de dématérialiser ses échanges avec ses salariés au moyen de la plateforme Movinmotion Social présentant les fonctionnalités suivantes :

ABONNEMENT MENSUEL	
L'abonnement mensuel permet d'utiliser la plateforme de Movinmotion: <ul style="list-style-type: none"> • Gérer les fiches de renseignement de vos salariés en ligne • Accéder aux minima salariaux de votre convention collective et à l'estimateur de charges patronales • Effectuer en un clic vos Déclarations Uniques d'Embauche à l'URSSAF • Éditer automatiquement vos contrats de travail (en option : la signature électronique de vos contrats et l'archivage dans le coffre fort numérique (2 crédits/contrat)) • Exporter les données de paie au format CSV à destination votre Chargé-e de gestion sociale (si vous n'utilisez pas le service d'externalisation de la paie de Movinmotion) • Accéder à l'annuaire Movinmotion et publier des annonces d'emploi 	
Il existe deux types d'abonnement :	
 BASIC - Sans Engagement <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 2 administrateurs • Seules les options «basic» sont accessibles 	20 crédits / mois
 PREMIUM - Sans Engagement <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'administrateurs illimités • Toutes les options sont accessibles 	40 crédits / mois

[Détails des options accessibles par abonnements mensuels \(BASIC / PREMIUM\)](#) disponible ici

3. Service d'externalisation de la paie

Le Client a accès au Service d'externalisation de la paie lui attribuant un·e Chargé·e de gestion sociale en charge de ce Service pour le compte du Client. Cette personne, en tant qu'interlocuteur principal est chargée de contrôler les éléments de paie transmis par le Client, ainsi que de l'édition des différents documents de paie et des déclarations sociales.

Pour accéder au service, des frais fixes de souscription sont appliqués et correspondent à :

<ul style="list-style-type: none"> • Frais de création de dossier • L'affiliation aux différentes caisses (URSSAF, Audiens, Pôle Emploi Spectacle) si votre structure n'est pas encore affiliée • Paramétrage des taux particuliers à l'entreprise 	150 crédits (facturés une seule fois à la souscription)
<p>Dans certains cas, des ateliers animés par des experts de Movinmotion auprès des décideurs et/ou des futurs utilisateurs de la solution pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la conduite du changement • Etude des processus de gestion sociale • Etude du traitement de la paie • Etude du traitement post paie • Etude de développements spécifiques (interfaçage SIRH, compta ...) ou nouvelles fonctionnalités • Formation des opérationnels aux outils Movinmotion 	Sur devis

NB : Spécificité de la convention collective de la production cinématographique :

Le service est adapté à la gestion des paies d'un établissement mais pas à celles d'un compte films (ou "pseudo-siret") attachés à ces établissements en cas de longs métrages.

Il est en revanche possible d'éditer les paies de la préparation et de la post-prod de ces films si elles sont déclarées sur le SIRET de l'établissement principal, et transmettre les OD de paie à l'administrateur de production traitant les paies du film.

3.1. Accompagnement juridique et contrôles

Spécialiste de la paie et conscient des problématiques propres au secteur culturel, le ou la Chargé·e de gestion sociale est là pour vous accompagner dans la vie sociale de votre entreprise. Véritable partenaire digital, il vous aide également à utiliser les fonctionnalités de la plateforme pour que celle-ci réponde au mieux à vos besoins.

Le ou la chargé·e de gestion sociale opère pour le compte du Client les contrôles suivants :

- Contrôle de populations types sur un lot de paie (ex : technicien cadre-non cadre / artiste / réalisateur), avec une attention particulière portée aux régularisations de tranches ou de plafonds
- Contrôle de la cohérence des montants globaux charges salariales / charges patronales sur un lot de paie et des taux de charges.
- Contrôle des commentaires saisis
- Contrôle de la cohérence de la DSN et gestion des retours et des compte-rendus, veille sur les rubriques amenées à évoluer
- Contrôle global de la conformité des bulletins (audit du logiciel de paie), avec une attention toute particulière lors de changements législatifs, ainsi qu'une veille juridique (liste des postes, taux de cotisations, plafonds...) le cas échéant
- Mise à jour des taux le cas échéant

3.2. Paie : éditions des livrables et déclarations

Pour les salariés intermittents du spectacle (en CDDU)	
<ul style="list-style-type: none"> L'édition et la mise à disposition à l'employeur et aux salariés (dans leur espace personnel sécurisé) de tous les documents de paie (bulletins de paie des salariés en CDDU, Attestations Employeur Mensuelles (AEM), Certificats Congés Spectacle). Le dépôt mensuel des AEM à Pôle emploi Spectacle <p><i>NB CAS PARTICULIER DES CONTRATS LONGS : Les AEM des contrats longs (plus d'un mois) sont traitées comme des AEM initiales et non comme des AEM complémentaires. Dans le cadre d'un contrat long, la rémunération principale ne pourra être modifiée en cours de contrat</i></p> <ul style="list-style-type: none"> L'envoi mensuel des écritures comptables sous format Excel par email le 7ème jour ouvré du mois suivant La télédéclaration des cotisations Pôle emploi Spectacle (format DUCS) La télédéclaration des cotisations URSSAF, Audiens et Congés Spectacles au format DSN Le télépaiement des cotisations (Pôle emploi Spectacle, URSSAF, Audiens, Congés Spectacles) L'édition des bordereaux et/ou éléments nécessaires aux déclarations auprès des organismes professionnels (CMB, APPAV, FNAS etc...) et paiements des cotisations. <p><i>NB: les cotisations des comptes tiers (CMB, FNAS, FCAP, CCHSCT etc...) sont appelées par les caisses au client. L'employeur devra s'acquitter de la validation de ces déclarations et du paiement des cotisations relatives (sauf souscription à un service de déclaration complémentaire)</i></p>	14 crédits / Bulletin de paie
Pour les salariés au régime général	
Entrée d'un salarié au régime général dans l'entreprise	20 crédits
<ul style="list-style-type: none"> Accès illimité au back office SILAE pour les responsables RH, la comptabilité et le contrôle de gestion Édition des bulletins de salaire et mise à disposition de l'employeur et des salariés (dans leur espace personnel sécurisé) Télédéclaration et télépaiement des cotisations URSSAF, Audiens, Mutuelle et prévoyance au format DSN En cas d'arrêt maladie: envoi de l'arrêt maladie de l'employeur à son ou sa Chargé·e de gestion sociale ; Saisie de l'absence sur la plateforme avant envoi en édition par l'employeur ; Analyse du régime applicable et envoi de l'attestation de salaire à la CPAM par le ou la Chargé·e de gestion sociale Gestion des éventuelles saisies à tiers détenteur sur transmission du courrier du Trésor Public (la fraction saisissable est calculée et le montant déduit du salaire comme un acompte. Le client se charge de régler le Trésor Public en répondant au courrier). Envoi mensuel des écritures comptables à la comptabilité (qui peut également accéder directement au back office de paie et télécharger divers états) 	20 crédits / Bulletin de paie
Sortie d'un salarié permanent (CDD, CDI) ayant un contrat de plus de 3 mois :	20 crédits
<ul style="list-style-type: none"> Édition du solde de tout compte, du certificat de travail et de l'AED pour Pôle emploi 	
Pour les journalistes pigistes :	
<ul style="list-style-type: none"> L'édition et la mise à disposition à l'employeur et aux salariés (dans leur espace personnel sécurisé) de tous les documents de paie (bulletins de paie, Attestations Employeur destinées à Pôle emploi (AED)). La télédéclaration et télépaiement des cotisations URSSAF et Audiens en DSN L'envoi mensuel des écritures comptables sous format Excel par email le 7ème jour ouvré du mois suivant 	14 crédits / Bulletin de paie

Pour les extras, intervenants pédagogiques et formateurs occasionnels :

<ul style="list-style-type: none">• L'édition et la mise à disposition à l'employeur et aux salariés (dans leur espace personnel sécurisé) de tous les documents de paie (bulletins de paie, Attestations Employeur destinées à Pôle emploi (AED)).• La télédéclaration et télépaiement des cotisations URSSAF et Audiens en DSN• L'envoi mensuel des écritures comptables sous format Excel par email le 7ème jour ouvré du mois suivant	A partir de 20 crédits / Bulletin de paie
---	---

Une reprise des bulletins historiques peut être demandée par le Client et est soumise à une facturation spécifique sur devis.

La reprise doit impérativement se faire avant le début de l'utilisation des Services.

Movinmotion se réserve le droit de refuser de réaliser cette reprise si celle-ci s'avère trop complexe, ou irréalisable dans le temps imparti.

3.3. Délais et surfacturation

- **Tous les bulletins d'un mois doivent être envoyés en édition en même temps en fin de mois.** Pour toute demande d'édition au-delà de la première, 14 crédits supplémentaires vous seront facturés.
- Pour les bulletins de permanents, toute demande de modification après envoi en édition pourra entraîner une surfacturation allant jusqu'au prix du bulletin.
- **Les bulletins de paie du mois M doivent être envoyés au plus tard le 6ème jour du mois M+1.** À partir du 7ème jour, des déclarations à néant pourront être envoyées aux caisses (pour rappel, les interventions réalisées après l'envoi des charges seront facturées 25 crédits + 14 crédits/ Bulletin parce qu'elles nécessitent des calculs supplémentaires).
- **Les documents de paie sont mis à disposition de l'employeur sur la plateforme sous 3 jours ouvrés maximum** après envoi en édition des éléments de paie, sous réserve de la continuité de service de nos principaux fournisseurs, dont SILAE.
- Le prix de l'abonnement mensuel décrit à l'article 2 pourra être révisé en fonction de demandes spécifiques du Client non prévues dans le service standard (ex: délai de traitement plus court, plusieurs batchs de paie, etc ..) et fera l'objet de conditions particulières signées par les deux parties.

3.4. Notes de droits d'auteur

Sur demande, le module spécifique Note de droits d'auteur, peut être activé.

Celui-ci permet :

1. La réalisation de la NDA, grâce aux données remplies par le Client
2. Les déclarations de ces NDA pour chaque employeur auprès de l'URSSAF des Artistes Auteurs Diffuseurs (et éventuellement l'IRCEC, caisse nationale de retraite complémentaire des Artistes-Auteurs), de manière trimestrielle ou annuelle (cas régularisations)
3. d'effectuer les démarches pour un auteur fiscalement étranger

Notes de droit d'auteur

• Conditions d'accès au service	Le Client doit disposer d'au moins 80 crédits sur son compte
• Abonnement mensuel obligatoire	5 crédits
• Création NDA pour un Artiste Auteur fiscalement français	20 crédits
• Création NDA pour un Artiste Auteur fiscalement étranger	33 crédits

NB: Hormis le cas où aucune déclaration n'aurait été effectuée sur l'année en cours à l'URSSAF des diffuseurs, aucune souscription ne pourra être acceptée en cours d'année.

Par ailleurs, les écritures comptables liées aux notes de droit d'auteur ne pourront être produites par nos services.

3.5. Prestations complémentaires

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le service, et font l'objet d'une facturation supplémentaire :

Prestations de paramétrage

• Paramétrage des matrices de contrat du Client dans la plateforme. Movinmotion se réserve le droit de proposer des modifications à l'abonnement en cas d'incompatibilité avec le fonctionnement du module.	100 crédits / matrice (dans la limite de 2 A/R mails avec le client, au delà, facturation au temps passé sur la base de 120 crédits de l'heure et un délai minimum de 5 jours ouvrés)
• Modification mineure (quelques mots, sans ajout de balise) d'une matrice de contrat déjà importé dans Movinmotion	50 crédits / matrice / SIRET ou Label
• Import du carnet d'adresse du Client dans Movinmotion	50 crédits
• Numérotation spécifiques des comptes comptables	150 crédits/SIRET
• Paramétrage custom d'écritures comptables	120 crédits/heure/SIRET (avec un minimum de 100 crédits)
• Changement de Rib de la société, impliquant l'édition de nouveaux mandats	25 crédits
• Changement de Siret	50 crédits (100 crédits si changement sans prévenir Movinmotion)

Déclarations complémentaires

• Déclaration annuelle des cotisations AFDAS et APDS à votre place sur votre compte internet	50 crédits
• Génération du bordereau de cotisations spécifiques pour les syndicats (ex: SPI)	25 crédits
• Établissement annuel de la taxe sur les salaires pour les associations qui y sont soumises	25 crédits
• Demande d'échéancier des cotisations patronales (URSSAF, AUDIENS)	35 crédits / organisme
• Dépôt des AEM à la main	10 crédits / AEM
• Récupération des taux Topaze pour les intermittents	10 crédits/ salarié
• Production d'une attestation de compte à jour	5 crédits /attestation
• Déclaration pour compte de tiers sur Agepro	150 crédits/déclaration
• Régularisation DSN	25 crédits / DSN
• Suivi et mise au paiement des échéances	25 crédits / mois

Accompagnement juridique et social spécifique	
• Rédaction d'un contrat de travail pour un salarié au régime général	200 crédits
• Rédaction d'un avenant au contrat de travail pour un salarié au régime général	100 crédits
• Calcul des indemnités de fin de contrat spécifiques (licenciement, rupture co..)	120 crédits/heure
• Accompagnement lors d'une rupture conventionnelle (retroplanning, cerfa, ...)	150 crédits
• Accompagnement lors d'un redressement judiciaire	300 crédits
• Accompagnement approfondi lors d'un contrôle URSSAF	sur devis
• Audit des paies effectuées par votre ancien prestataire, par vos soins (dans le cas d'une internalisation) ou par votre prestataire actuel (dans le cas d'un fractionnement)	sur devis
• Audit de vos process de gestion sociale	sur devis
• Ressaisie CERFA RC en cas de retard de validation du client (sans recalcul)	25 crédits
• Ressaisie CERFA RC en cas de retard de validation du client avec revue du calendrier (avec recalcul)	150 crédits (+ 20 crédits le bp)
Bulletins spécifiques	
• Bulletins Royalties	14 crédits
• Simulation bulletin nouveau permanent	20 crédits
• Simulation bulletin permanent existant	10 crédits
• Bulletin salarié étranger (incluant l'édition du Cerfa pour les impôts retenus à la source)	30 crédits
• Bulletin prud'homal	250 crédits
• Bulletin transactionnel	150 crédits
• Bulletin de départ à la retraite	100 crédits

Les autres prestations non comprises dans le service ni dans cette liste pourront être facturées au temps passé, sur la base de 80 crédits par heure d'intervention pour un chargé de gestion sociale et 120 crédits pour un expert réglementaire ou paie, avec un minimum de 25 crédits par intervention.